



MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA LÉGISLATION, DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

N° **035**DGD /DLRRI /.....



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

24 JUL 2019

Conakry, le.....

INSTRUCTION

LE DIRECTEUR

A Mesdames et Messieurs :

- le Chef de la DFEREP
- les Chargés d'études et
- les Secrétaires de la DFEREP
et de la DLRRI

Objet : Retard dans les traitements
des dossiers et remontée
d'informations à la Hiérarchie

Il m'a été donné de constater à nouveau, avec amertume, et cela en dépit des multiples instructions réitérées à l'occasion des réunions de notre Direction, que nombreux sont encore des chargés d'études qui retiennent abusivement des dossiers d'exonérations (cahiers de charge et demandes d'exonérations, projet de lettre, etc.) sans motifs pertinents ou quelques fois avec des motifs, **sans informer la hiérarchie**.

Cette pratique qui ternit l'image de notre service ne saurait tolérée.

C'est pourquoi, je réitère ce qui suit :

- 1- Tout dossier d'exonération reçu par un chargé d'études doit être traité au plus tard dans les 72 heures pour les demandes d'exonérations et sept (7) jours pour les projets de cahier de charges à partir de la date de réception.
- 2- Au-delà de cette période, le chef de la Division et le Directeur de la DLRRRI doivent être immédiatement informés du motif de la rétention du dossier (dossier incomplet, erreur à corriger, base juridique non valide, etc...).
- 3- Les Chefs Hiérarchiques saisis doivent aussitôt donner la suite à réserver au traitement du dossier en cause.
- 4- Les Fiches de circulation des dossiers doivent être correctement renseignées en prenant soin d'indiquer les dates de réception et de départ avec émargement et observations éventuelles.

Tout agent qui contreviendrait à l'application de cette mesure s'exposera à des sanctions disciplinaires sévères, suite à un questionnaire.

La présente instruction tient lieu de dernier avertissement à tous.

J'invite le Chef de Division à prendre toutes les dispositions appropriées pour veiller à l'application scrupuleuse de la présente instruction qui entre en vigueur à partir de sa date de signature.

Ampliation

Directeur Général des Douanes
DTVORI
DLR



Colonel karinka CONDE